

Dép. 06
« Le Patio - Les Feuillantines »
Pouponnière et service d'accueil familial

Claudine GARCIA
Directrice
Pouponnière Le Patio
6, rue Caïs de Pierlas
06000 NICE
Tél. : 04.97.12.22.00

Service d'accueil familial Les Feuillantines
4 bis, avenue Marbeau
06000 NICE
Tél. : 04.93.80.00.12
Email : directrice.pouponniere@lenval.com

Le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale a émis le 7 décembre 2007 un avis favorable concernant le dossier de modification du projet d'établissement de la Pouponnière des Alpes-Maritimes.

Cet établissement propose donc aujourd'hui un mode de prise en charge diversifié afin de s'adapter le plus finement possible à la singularité de chaque situation familiale :

- Un accueil sur un mode « pouponnière »
- Un accueil sur un mode séquentiel
(total : 36 places d'accueil collectif)
- Un accueil familial dans le cadre d'un service de placement spécialisé « petite enfance »
(18 places d'accueil familial)

Le projet de service associé :

- Un travail autour de l'accueil de l'enfant dans des unités de vie (6 groupes de 6 enfants) et auprès des assistants familiaux (18 enfants)
- Un travail auprès des parents à travers les visites médiatisées, les entretiens psychologiques et éducatifs, et des interventions au domicile de la famille naturelle concernant les enfants accueillis sur un mode séquentiel ou en accueil familial.

A propos de l'accueil séquentiel :

L'accueil séquentiel est une alternative au placement permanent et permet de ne pas démunir les parents des aspects de la parentalité qu'ils pourraient continuer à assumer même s'il est nécessaire de les suppléer pour d'autres.

Défini contractuellement, il associe donc :

- La protection de l'enfant par un accueil modulé en tenant compte de l'intérêt de l'enfant,
- Un travail de soutien à la parentalité et de partage des compétences parentales.

L'objectif est de permettre à des familles fragiles ou vulnérables d'être accompagnées dans ces périodes sensibles au regard des étapes fondamentales du développement du jeune enfant.

L'évaluation préalable de la situation familiale permettra de soumettre la préconisation d'accueil séquentiel au décideur de la mesure (judiciaire ou administrative) et précisera :

D'une part, du côté des parents :

- Une indication de séparation est posée au titre de la protection de l'enfant.

Certaines compétences ont néanmoins été mises en évidence et permettent de proposer : un accueil séquentiel initial car les parents ne peuvent en permanence assumer leur fonction parentale

- Un projet de retour de l'enfant vers son milieu familial est en voie de réalisation à la suite d'un placement long et/ou permanent .Les objectifs fixés aux parents ont été atteints (sur un plan social, psychologique, éducatif...) Les difficultés familiales risquent de se réactiver avec la présence au quotidien de l'enfant et nous amènent à proposer : un accueil séquentiel secondaire.

Et d'autre part du côté de l'enfant

- L'enfant et ses parents ont besoin d'un temps de distanciation pour que les relations soient sereines et adaptées.

- L'enfant a besoin de repères éducatifs (qui pourront être relayés par les parents s'ils sont soutenus).

- L'enfant bénéficie d'une permanence parentale, ceci évitant les effets de rupture qu'induirait un placement à temps plein.

- L'enfant a besoin d'être préparé et soutenu lors d'un retour vers son milieu familial après un placement permanent.

Modalités de mise en œuvre :

- Évaluation du projet en partenariat avec les demandeurs de la mesure et en concertation avec la famille.

- Proposition faite au décideur (ASE ou JDE). En cas d'accord, il sera noté « accueil séquentiel » sur la décision.

- Contractualisation avec les parents précisant :

- Les objectifs de la prise en charge
- Les temps d'accueil de l'enfant et les modalités liées à l'accueil (prise en charge spécifiques et organisation pratique partagée avec les parents)
- Les objectifs et le rythme des entretiens psychologiques
- Les objectifs et le rythme de l'intervention éducative (à la pouponnière ou au domicile).

Moyens attribués :

- Les enfants accueillis sur un mode séquentiel sont intégrés dans les unités de vie en fonction de leur âge ou de leur niveau de développement et sont pris en charge par des auxiliaires de puériculture (dont 1 référente).
- Les référents internes de la situation sont : 1 éducateur de jeunes enfants et 1 puéricultrice. Ils peuvent être amenés à intervenir au domicile familial.
- Un psychologue suit l'enfant et les parents et peut être amené à intervenir au domicile familial.
- Le pédiatre de la pouponnière prend en charge le suivi de l'enfant (si cela est contractualisé).
- La psychomotricienne intervient si nécessaire dans le cadre du projet individualisé.
- Le pédopsychiatre intervient en analyse des pratiques (1 fois/sem).

Le prix de journée est le même que pour un accueil « temps plein », soit pour 2007 : 234 euros.

En conclusion :

Il est de l'intérêt de l'enfant de poser un cadre contractualisé avec la famille et de s'y tenir. Cela dit, il est possible à tout moment (de jour comme de nuit) d'intervenir pour accueillir l'enfant sur des temps non définis dans le contrat d'accueil (en cas de difficultés familiales soudaines) et de réajuster secondairement le projet d'accueil en fonction de la situation familiale.

C'est pourquoi « un cadre clairement posé » se conjugue aussi avec « souplesse de fonctionnement », « adaptabilité et réactivité de notre équipe » ceci pouvant permettre de garantir la protection de l'enfant même lorsqu'il est chez ses parents.